Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260326-035_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux Saint Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Pouvoirs : 4 **DATES** Convocation : 22/03/2026 Affiché le : 02/04/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à vingt heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, BOITEAU Christophe, ESNAUD Bernard, DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène, WALTER Georgia, CAOUS Anne-Lucie, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent **Absent.es** : QUINQUET Héloïse, THÉZÉ Éric, BESSON Robert **Pouvoirs** : QUINQUET Héloïse à HINRY Delphine, THÉZÉ Éric à BOITEAU Christophe, BESSON Robert à ESNAUD Bernard, DEFAY Christine à COUËPEL Anne-Marie **Secrétaire de séance** : TEXIER Nicolas

Délibération n°035.26

➢ **Objet - DIA : le Verger**

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, ainsi que L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,
Vu la délibération 18.20 du 24 février 2020 du Conseil municipal de Saint-Senoux, instituant un droit de préemption urbain sur les zones U (Uc, Ue et Ui) et AU (1Aue et 2Aue) du plan local d'urbanisme,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 5 mars 2026, présentée par Me GATINEAU, notaire à Guichen (35) : vente de la propriété non bâtie, sise le Verger, cadastrée ZM n°234, d'une superficie totale de 00 ha 03 a 09 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- décide de ne pas préempter la propriété non bâtie, sise le Verger, cadastrée ZM n°234, d'une superficie totale de 00 ha 03 a 09 ca,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

